

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE – 36 RUE YVES  
CHAPUIS - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2023\_03615\_VDM du 22 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Eric MERY durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 23 au 29 novembre inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_02034\_VDM, signé en date du 27 juin 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du balcon du 2ème étage en façade sud de l'immeuble sis 36 rue Yves Chapuis - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu la facture pour travaux complémentaires, établie le 6 septembre 2023, par l'entreprise UNION Bâti (SIRET n° 832 118 491 00030) domiciliée 41 rue Antoine Ré - 13010 Marseille,

Vu l'attestation établie le 5 octobre 2023, par Madame MATRICHE, ingénieure du bureau d'études techniques DELTA INGÉNIERIE, domicilié 20 boulevard Louis Prade - 13014 Marseille,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 21 novembre 2023, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité pérenne, mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 36 rue Yves Chapuis - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 36 rue Yves Chapuis - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815K, numéro 0096, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 1 are et 62 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Madame MATRICHE, ingénieure du bureau d'études techniques DELTA INGÉNIERIE, et de la facture de travaux complémentaires réalisées par l'entreprise UNION Bâti, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 36 rue Yves Chapuis - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 16 novembre 2023, a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 10 octobre 2023 par Madame MATRICHE, du bureau d'études techniques DELTA INGÉNIERIE, et par la facture de travaux complémentaires de l'entreprise UNION Bâti, dans l'immeuble sis 36 rue Yves Chapuis - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815K, numéro 0096, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 1 are et 62 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires, représenté par [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_02034\_VDM, signé en date du 27 juin 2023, est prononcée.**

**Article 2** L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 36 rue Yves Chapuis - 13004 MARSEILLE 4EME est de nouveau autorisé.

L'accès au trottoir le long de la façade Sud de l'immeuble est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Ville de Marseille et la Métropole Aix Marseille Provence.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'ensemble de l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole en exercice de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Eric MERY

Monsieur le Conseiller Municipal Spécial à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières.

Signé le :

28/11/23

